



## **Consultation publique**

Projets de règlements P-09-003 et P-04-047-71

### **Règlements autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal**

Le conseil municipal a adopté, lors de son assemblée du 26 janvier 2009, le projet de règlement P-09-003 intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal » et le projet de règlement P-04-047-71 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ».

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ces projets de règlements et rend accessible la documentation pertinente.

#### ***OBJET DE LA CONSULTATION***

##### **Adoption d'un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal**

Le projet de règlement P-09-003 prévoit des dérogations au règlement de zonage de l'arrondissement Outremont (1177) en ce qui a trait à diverses dispositions concernant notamment l'utilisation du sous-sol à des fins de logement, les usages permis dans une marge et les modalités régissant l'emplacement d'une terrasse au toit. Le projet de règlement contient aussi des dispositions relatives à la préservation de la chapelle et d'autres éléments du bâtiment, aux hauteurs, à la volumétrie et à l'implantation ainsi qu'au stationnement, aux aménagements paysagers et aux marges de recul et latérales.

Le projet de règlement permettra la réalisation de ce projet dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Par conséquent, en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la ville, certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

##### **Modifications au Plan d'urbanisme**

Le projet de règlement P-04-047-71 prévoit le remplacement de l'affectation du sol de « Grand équipement institutionnel » par l'affectation « Habitation » ainsi que le retrait du secteur « Secteur d'emplois institutionnels » pour le site en cause. Le projet apporte de plus une modification au document complémentaire permettant que la réglementation d'arrondissement puisse prévoir un dépassement des hauteurs maximales prescrites pour l'installation de divers équipements tels terrasses, écrans ou équipements mécaniques.

**EMPLACEMENT**



## **DÉROULEMENT**

La consultation se fera en deux parties. La première partie sera consacrée à des séances d'information pendant lesquelles le projet sera présenté et où les citoyens et groupes seront invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent poser sur le projet et ses conséquences.

La deuxième partie est destinée à entendre les opinions des citoyens et groupes, verbalement ou par écrit.

## **DOCUMENTATION**

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance des projets de règlements et de la documentation relative aux projets sont invités à le faire aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ Bureau de l'arrondissement Outremont situé au 534, chemin de la Côte-Sainte-Catherine,
- ❖ Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)

## **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à une première assemblée d'information générale dans le cadre de la consultation publique :

Le 16 février 2009

Centre communautaire intergénérationnel

999, av. Mc Eachran

19 h

La deuxième partie de la consultation, consacrée à l'audition des opinions des personnes qui désirent s'exprimer sur les projets, débutera le 9 mars 2009 à 19 h, au même endroit.

La date limite pour inscrire un dépôt de mémoire est le 5 mars 2009.

Renseignements : Gilles Vézina à l'OCPM (514) 872-8510

Montréal, le 3 février 2009

Le greffier de la Ville de Montréal  
M<sup>e</sup> Yves Saindon,